

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1879.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la trans- action conclue entre le Gouvernement et la province de Limbourg, au sujet du Dépôt de mendicité de Reckheim.

*(Voir les N^{os} 63 et 76, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants
et 47, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron D'ANETHAN, Président, DE WANDRE, JANSSENS,
TACQUENIER et VAN VRECKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi qui a pour objet :

1° D'approuver la transaction conclue entre le Gouvernement et la province de Limbourg au sujet du Dépôt de mendicité de Reckheim;

2° D'autoriser l'aliénation de la Colonie agricole de Reckheim et les terres qui la composent, ainsi que différentes parcelles de terre faisant partie de l'exploitation du Dépôt de mendicité de Hoogstraeten ;

3° D'affecter le produit de ces aliénations, jusqu'à concurrence de 135,000 fr., à l'achèvement de certains travaux au Dépôt de mendicité agricole, que la loi du 26 mars 1870 a autorisé le Gouvernement à organiser.

Aucune observation ne s'étant produite dans le sein de la Commission, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
C. VAN VRECKEM.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.